

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS450

présenté par

Mme Amiot, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 49

I. – À la troisième ligne de la seconde colonne du tableau de l'alinéa 2, substituer au montant :

« 111,8 »

le montant :

« 111,805 ».

II. – En conséquence, à la cinquième ligne de la seconde colonne du tableau du même alinéa, substituer au montant :

« 16 »

le montant :

« 16,012 ».

III. – En conséquence, à la septième ligne de la seconde colonne du tableau du même alinéa, substituer au montant :

« 3,3 »

le montant :

« 3,283 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe La France Insoumise propose de revaloriser les rémunérations des orthophonistes exerçant à l'hôpital ou au sein des établissements et services médico-sociaux par un abondement de l'objectif national de dépenses d'Assurance maladie.

La profession d'orthophoniste est extrêmement féminisée, à 97 %. Cela explique très probablement leur faible rémunération lorsqu'elles sont salariées : 1705 € en début de carrière en ESMS, 2230 € à l'hôpital. Aucune autre profession hospitalière n'est si peu rémunérée pour un niveau de diplôme à bac +5.

Une revalorisation est nécessaire et urgente. La hausse de 20 % de la rémunération des 2101 orthophonistes en ESMS leur permettrait d'atteindre un niveau de salaire de 2046 € en début de carrière. De même, une hausse de 10 % pour les 1220 orthophonistes hospitalières porterait leur rémunération en début de carrière à 2453 €.

À cette fin, un abondement de 17 millions d'euros est nécessaire, suivant une répartition entre les sous-Ondam établissements de santé et le sous-Ondam établissements et services pour personnes handicapées.

Pour toutes ces raisons, nous proposons de revaloriser la rémunération des orthophonistes, à l'hôpital et en ESMS, par une dotations supplémentaire au sous-Ondam hospitalier. La diminution des fonds dédiés aux autres prises en charge est purement formelle, afin de satisfaire à la recevabilité financière. Nous appelons le Gouvernement à lever le gage.